



REGLEMENT PASS JEUNES

Article 1 : Le *pass jeunes*, d'une valeur de 80 €, comprend 8 chèques d'une valeur unitaire de 10 €. Il est disponible en mairie, dès le mois de septembre, doit être retiré au plus tard fin octobre et être utilisé avant le 31 octobre 2020.

Article 2 : Le *pass jeunes* est destiné à chaque enfant âgé de 0 à 17 ans dont la famille habite à Saint-Briac sur mer.

Article 3 : Le *pass jeunes* sert exclusivement à payer les frais d'inscription à une activité sportive ou culturelle à l'année dispensée sur la commune de Saint-Briac sur mer par une association ou autre organisme signataire d'une convention avec la commune : voile, surf, Arts Plastiques, tennis, ping-pong...

Article 4 : Le *pass jeunes* est strictement nominatif et personnel et ne peut être utilisé qu'au profit de son titulaire.

Article 5 : Le *pass jeunes* doit être utilisé de septembre à fin octobre de l'année scolaire où il a été accordé.

Article 6 : Entre le 15 novembre et le 10 décembre, chaque association ou autre organisme devra remettre à la mairie une liste du nombre d'inscriptions et recevra le règlement correspondant à la somme des pass jeunes remis. Le règlement remis plus tard dans l'année scolaire ne sera pas pris en compte par la mairie.